

COMMUNE DE LONGEVES

Convocation du 27/01/2022

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du conseil municipal pour la réunion qui aura lieu le lundi 31 janvier 2022 à 20 h30.

Ordre du jour :

- Autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- Convention d'assistance financière du syndicat de la Voirie
- Pacte Financier et Fiscal de la Communauté de Communes Aunis Atlantique
- Proposition d'extension du parc éolien d'Energy Team
- Demande de subvention
- Questions diverses

Le Maire,

SEANCE DU 31 JANVIER 2022

Affiché le 07/02/2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi trente et un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique sous la présidence de Monsieur Dominique LECORGNE, maire.

Etaient présents : M. BERTHELOT Philippe, M. CODOGNET Jean-Gaël, Mme DUBOSQ Cindy, M. FERRET Bruno, Mme GONIN Caroline, M. GRENTHE Xavier, M. LECORGNE Dominique, Mme LÉGER Jacqueline, Mme ORDRONNEAU Oihana, M. REDON Lionel, Mme RIBAGER Marie-Aude.

Absents : M. SARRAZIN Florian

Excusés : Mme FERRON Sylvie, M. MEMON Stéphane.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme ORDRONNEAU Oihana.

Délibération n°1.-

AUTORISER LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 : *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 351 071,26 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » qui s'élève à 61 241,05€)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 60 000 € (< 25% x 289 830,21 €.)

Les dépenses d'investissement concernées pour un montant de 21 773,00 € sont les suivantes :

Article	Dénomination	Montant
2111	Terrain (achat terrain le trente-un/notaire/SAFER)	5 600,00
21534	Réseaux d'électrification (part commune +SDEER) (Prise rue du moulin + éclairage passerelle)	1 000,00
2188	Autres immobilisation (école numérique)	8 800,00
2158	Autres install., matériel et outillage techniques (matériel pour la cantine)	2 880,00
2116	Cimetière	3 493,00
	totaux	21 773,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération n°2.-

CONVENTION D'ASSISTANCE FINANCIERE DU SYNDICAT DE LA VOIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du contrôle fiscal exercé par la Direction Départementale des finances publiques (DDFIP) sur les exercices comptables 2016 et 2017 du Syndicat Départemental de la Voirie.

Suite à ce contrôle, la décision de la DDFIP a concerné les deux points suivants :

- Assujettissement du Syndicat de la Voirie au régime fiscal de la TVA à compter du 1^{er} Janvier 2019
- Rectification des exercices 2016 et 2017 du Syndicat de la Voirie, en identifiant de la TVA à l'intérieur du prix de vente des travaux régie et missions d'ingénierie facturés au cours des exercices rectifiés.
 - **En accord avec les services de l'Etat, ces factures rectificatives vont permettre l'allègement financier des conséquences de la rectification de comptabilité pour le Syndicat de la voirie.**
 - **La procédure retenue, en concertation avec les finances publiques, impose de mettre les collectivités dans le circuit d'écritures comptables qui ne génèrera aucune incidence financière à leur égard.**

Monsieur le Maire présente la convention d'assistance financière proposée par le Syndicat de la Voirie. Cette convention expose :

- Le contexte,
- Les pièces concernées par le retour de FCTVA (ou TVA si budget annexe),
- Les factures initiales et les factures rectificatives,
- Les écritures qui seront réalisées par le Syndicat de la Voirie,
- Les écritures qui seront à réaliser par la Collectivité et qui lui permettront de recevoir du FCTVA (ou TVA) supplémentaire,
- Les dernières écritures, après encaissement du FCTVA (ou TVA) par la Collectivité qui permettront au Syndicat de la Voirie de recevoir une somme de la Commune de Longèves, à hauteur de la somme perçue au titre du FCTVA (ou TVA) : ceci pour venir compenser, en partie, le montant de la rectification fiscale subie par le Syndicat de la Voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix pour et 3 abstentions :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance financière du Syndicat de la Voirie.

Délibération n°3.-

PACTE FINANCIER ET FISCAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en parallèle de la mise en œuvre du pacte de gouvernance, de la révision du schéma de mutualisation et d'un nouveau projet de territoire, les élus du Conseil Communautaire ont décidé de travailler sur une proposition de pacte financier et fiscal entre les Communes et la Communauté de Communes Aunis Atlantique, dans un esprit d'équité et de solidarité entre les communes membres et la CDC.

Ce pacte devra permettre d'optimiser la situation financière du territoire et de clarifier les liens financiers.

Le bureau d'études KPMG a été missionné pour travailler sur ce pacte financier et fiscal.

Différents comités de pilotage se sont tenus en présence des Maires des Communes et permettent d'aboutir à la **proposition de 9 outils** pouvant être mis en œuvre dans le pacte financier et fiscal. Afin d'obtenir un consensus, la CdC souhaite recueillir l'avis des communes sur ces outils. Trois d'entre eux ne concerneront que certaines communes.

Il est proposé aujourd'hui de recueillir la position du Conseil Municipal sur la mise en œuvre de ces outils.

A. Pour toutes les Communes

1. Optimisation de la Dotation Générale de Fonctionnement de la CDC

Il est proposé de reverser aux communes la part communale du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) touchée par la CDC. En contrepartie, chaque Commune reverse à la CDC la somme perçue sous forme d'Attribution de Compensation (AC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 1 abstention, valide la mise en place de cet outil.

2. Arrêt des prestations de service

21. Entretien des espaces verts

Il est proposé de compenser l'arrêt du paiement par la CDC de la prestation de service "Entretien des espaces verts" par un versement de FPIC de la CDC à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 1 abstention, valide la mise en place de cet outil.

22. Autres prestations (balayage des voies communales, entretien des haies, ...)

Il est proposé d'arrêter le paiement par la CDC de ces prestations. En contrepartie, une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est mise en place (voir ci-dessous).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour et 2 abstentions, valide la mise en place de cet outil.

3. Mise en place d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Il est proposé de créer une Dotation de Solidarité Communautaire. Son montant annuel sera compris entre 100 000 € et 200 000 € selon les modalités suivantes :

- ✓ Montant minimum : 100 000 €
- ✓ Montant maximum : 200 000 €

Entre ces deux limites, la dotation sera fonction du niveau d'épargne de la CDC. Elle sera supérieure à 100 k€ si la CAF nette est supérieure à 7%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 7 voix pour et 4 abstentions, valide la mise en place de cet outil.

Il est proposé de retenir les critères suivants pour composer la DSC :

- ✓ Revenu par habitant 20%
- ✓ Potentiel financier de la commune : 50%
- ✓ Bénéficiaires d'aide au logement : 20%
- ✓ Nombre de logements sociaux : 10%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 5 voix pour et 6 abstentions, valide la mise en place de cet outil.

4. Fonds de concours

Il est proposé de créer une enveloppe de fonds de concours (montant à fixer avec le Plan Pluriannuel d'Investissement) fléchés sur les investissements structurants des communes (projets inscrits ou à inscrire dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 1 abstention, valide la mise en place de cet outil.

B. Pour les communes disposant d'une Zone d'Activités Economiques (ZAE)

1. Reversement de la Taxe Foncière du Bâti (TFB) sur les Zones d'Activités Economiques

11. Reversement de la nouvelle TFB issue de la réforme de la Taxe d'Habitation

Suite à la réforme de la Taxe d'Habitation, lorsqu'une nouvelle entreprise va s'installer dans une zone économique, la commune d'implantation de la zone percevra la TFB qui était auparavant versée au Département (Effet d'Aubaine). Il est proposé que cette future recette soit versée à la CDC.

La Commune n'est pas concernée par cet outil.

12. Reversement d'une part de la Taxe Foncière Bâti des nouvelles zones économiques et des extensions des zones existantes

Pour les futures zones économiques ou les extensions des zones existantes, il est proposé que 80% de la TFB issue de la dynamique des bases (part communale + ancienne part Département) soit versée à la CDC.

La Commune n'est pas concernée par cet outil.

13. Reversement d'une part de la Taxe d'Aménagement sur les Zones d'Activités Economiques

Pour les communes disposant de zones d'activités économiques, il est proposé de fixer la Taxe d'Aménagement des zones à 6% et de partager la recette à part égale entre la commune et la communauté de communes.

La Commune n'est pas concernée par cet outil.

C. Pour les communes disposant ou pouvant disposer d'éoliennes

Le reversement aux communes de l'Impôt Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER) Eoliens est actuellement au taux de 65%. Il est proposé de ramener le taux à 50%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix contre, rejette la mise en place de cet outil.

Délibération n°4.-

PROPOSITION D'EXTENSION DU PARC ÉOLIEN D'ENERGY TEAM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet d'Energy Team (l'extension du parc) a déjà évoqué. Un représentant est venu à la mairie il y a une dizaine de jours afin de rencontrer Monsieur le Maire et les adjoints. A l'issue de cette rencontre, un projet a été transmis à la mairie, et a été transmis au Conseil Municipal. Monsieur le Maire a pris contact auprès de la Communauté de Communes Aunis Atlantique afin de l'avertir de ces rencontres et afin d'avoir aussi la position de la CDC vis-à-vis de ce projet, sachant que le zonage AEnR et inscrit dans le PLUiH arrêté le 19 mai 2021. Propos du Président Jean-Pierre SERVANT et du vice-Président Jean-Marie BODIN : « La Communauté de Communes Aunis Atlantique est fermement opposée à toute extension des parcs existants sur Aunis Atlantique parce que les objectifs sont atteints en matière d'éolien avec le projet d'Andilly ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 5 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention, adopte donc une position qui obligera à remettre à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal la décision.

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente deux demandes MFR (Maison Familiale Rurale), l'une de Mareuil sur Lay (Vendée), l'autre de Saint Denis du Pin (Charente Maritime).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de ne pas répondre favorablement à ces demandes de subventions

QUESTIONS DIVERSES

- Le prochain Longèves Infos ;
- Cimetière : remise de 5 concessions à disposition ;
- Point à l'école ;
- Arrivée de Madame Béatrice MICHAS en CDI aux services techniques le mardi 1er février ;
- Point sur le recensement ;
- Point sur les travaux d'extension du Longèves ;
- Rencontrer avec habitat 17 le lundi 31 janvier ;
- Distribution de bacs pour les bio-déchets ;
- Politique « d'aménagement » des déchetteries sur le territoire ;
- Arrivée de la fibre à la mairie et l'école ;
- Effractions au local commercial Le Longèves
- EJP au terrain de football
- Taille des arbres derrière les maisons de la rue de la Douzellerie

Ne restant rien à l'ordre du jour, le président clôt la séance. La séance est levée à 22h45.